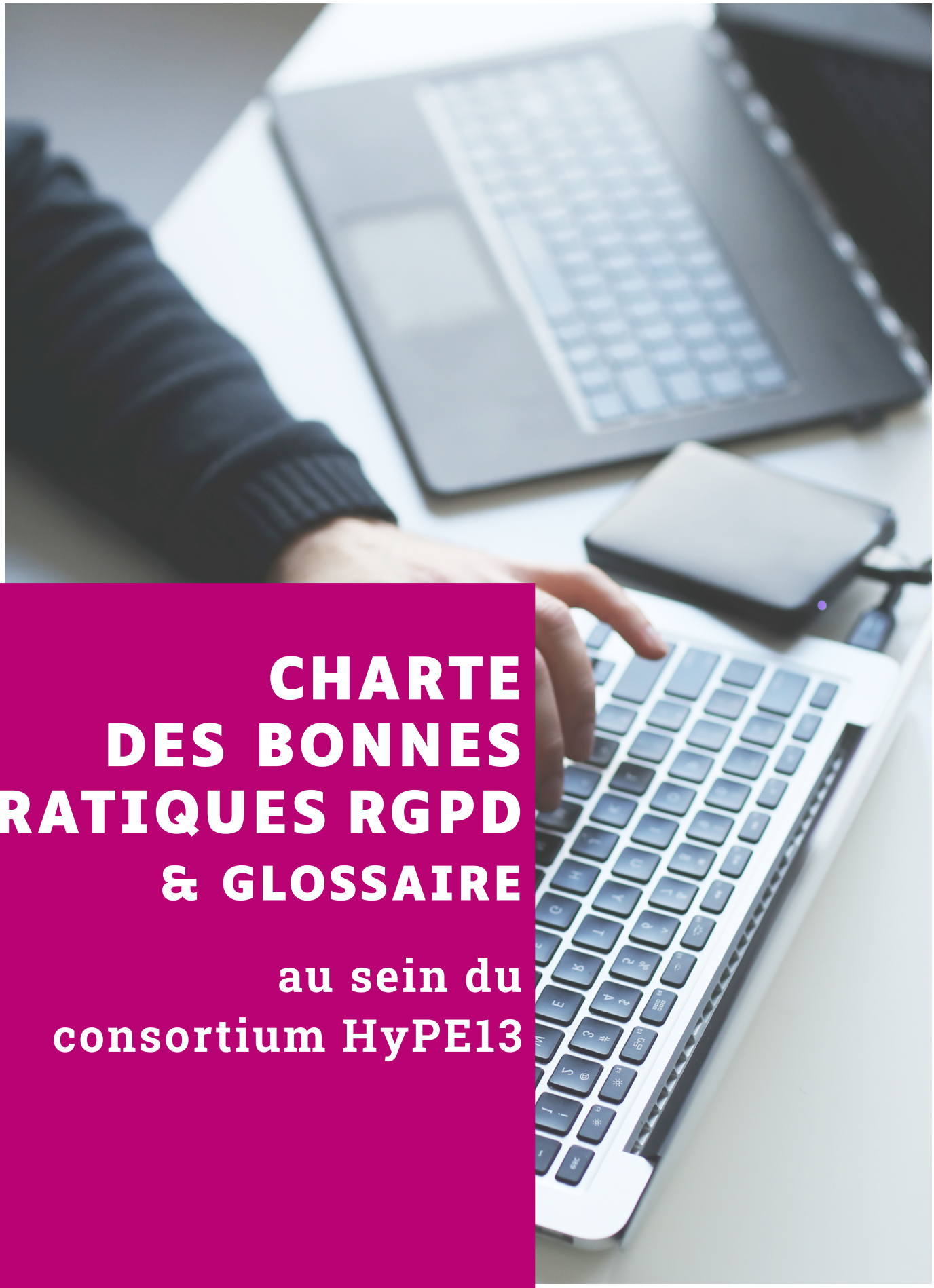

CHARTE DES BONNES PRATIQUES RGPD & GLOSSAIRE

au sein du consortium HyPE13

FRANCE 2030 anr HyPE13

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La présente Charte des Bonnes Pratiques RGPD (le Règlement Général sur la Protection des Données) a été rédigée dans le cadre du Projet HyPE13 Hybrider et Partager les Enseignements (Livrable Q10 - Pilote du livrable : La Rochelle Université).

Le projet HyPE-13 (Hybrider et Partager les Enseignements) porté par un consortium de 12 universités françaises, fait partie des lauréats de l'appel à projet « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR-20-NCUN-0011). Edtech France et Anstia font également partie des acteurs.

Pour les besoins de la charte, l'audit de la conformité au RGPD des services numériques dédiés à la formation et à l'évaluation a été effectué auprès des 12 universités du consortium entre novembre 2021 - septembre 2022. Ces dernières ont toutes participé à la rédaction de cette charte.

HyPE13

LE PROJET HYPE13

La présente **Charte des Bonnes Pratiques RGPD** a été réalisée dans le cadre du **projet HyPE13 HYbrider et Partager les enseignements**.
Il s'agit ici du Livrable Q10 - Conformité RGPD (Workpackage 4).

Le projet HyPE-13 - HYbrider et Partager les Enseignements - porté par un consortium de 12 universités françaises fait partie des lauréats de l'appel à projet « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

LES UNIVERSITÉS IMPLIQUÉES

- Université d'Angers
- Cergy Paris Université
- Université de Caen-Normandie
- Université de Limoges
- La Rochelle Université

(Pilote du livrable Q10)

- Le Mans Université
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Université de Reims Champagne-Ardenne
- Université de Rouen-Normandie
- Université de Tours
- Université Lumière Lyon 2
- Université Savoie Mont Blanc

LE RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Suite à la crise sanitaire, les acteurs de la relation éducative se retrouvent dans la nécessité d'avoir recours à de nouveaux dispositifs d'apprentissage pour assurer la continuité pédagogique et faire évoluer les pratiques d'enseignement. C'est dans ce contexte que le projet **HyPE13** apporte des éclaircissements sur ces pratiques.

Le livrable **Q10 Conformité RGPD** du projet HyPE13 concerne plus particulièrement la mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) entré en application le 28 mai 2018. Il s'agit du **RGPD (le règlement général sur la protection des données)**. Ce texte accroit les obligations des responsables de traitement et sous-traitants tout en renforçant les droits des personnes concernées (RGPD, art.13, art.14). Il implique de la part des acteurs concernés une mise en conformité à ses dispositions.

Dans le cadre du Livrable Q10 (Conformité RGPD), un audit des services numériques dédiés à la formation et à l'évaluation des 12 universités françaises a été mené afin de déterminer la conformité RGPD de ces différents services. Durant l'audit, la question de terminologie s'est posée (RGPD, art.4) et le glossaire a été rajouté à la Charte des Bonnes Pratiques.

L'IMPACT DU RGPD SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La mise en conformité des services d'évaluation et de formation des établissements de l'enseignement supérieur au RGPD est primordiale pour **protéger les données à caractère personnel**. Pour cela, les établissements de l'enseignement supérieur ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Il s'agit ici de respecter l'article 37-39 du RGPD.

Plusieurs facteurs renforcent encore cette nécessité de la mise en conformité au RGPD :

- **La situation sanitaire** liée à l'épidémie du Covid-19 et à l'hybridation des enseignements,

- **L'accroissement de l'usage des nouvelles technologies** dans les établissements de l'enseignement supérieur (cela concerne tous les acteurs de la relation éducative : les enseignants, les étudiants, les services administratifs, pédagogiques etc.), notamment l'utilisation des webinaires, des MOOCs (formation et évaluation à distance), du Learning Analytics.

- **L'importance de la notion des données sensibles et des personnes concernées** ressort en milieu de l'enseignement supérieur où plusieurs données sensibles (article 9 du RGPD) peuvent être traitées (comme par exemple les données de santé).

LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES RGPD

CONTEXTE

La **Charte des Bonnes Pratiques RGPD** a été rédigée dans le cadre du Projet HyPE13 HYbrider et Partager les Enseignements. 12 universités du consortium HyPE13 ont participé à sa rédaction.

Pour les besoins de la charte, **l'audit de la conformité au RGPD** des services numériques dédiés à la formation et à l'évaluation a été effectué auprès des 12 universités du consortium. L'audit de ces 12 établissements du consortium a été réalisé à l'aide d'un questionnaire envoyé aux référents du livrable Q10 en novembre 2021.

L'AUDIT

Le **questionnaire** a été divisé en **8 parties** :

1

Identification des services (Nom du service et Catégorie : évaluation ou formation).

2

Description de ces services (Finalité principale, Base légale, Si consentement : méthode et stockage, Existence de mentions d'information, Transfert hors UE, Volumétrie des personnes concernées : étudiants, enseignants, administratifs).

3

Acteurs (Service chargé du traitement, Personnes concernées, Destinataires, Soustraitants).

4

Hébergement des données (Datacenter géré par la DSI de l'université, Serveur au sein du service / de la composante, Hébergement externe (Communauté universitaire), Hébergement externe SaaS).

5

Qualification (Logiciels, Mesure de sécurité, Données sensibles).

6

Analyse de risque (Précédent - violation de données, Niveau de vigilance nécessaire).

7

Catégorie de données collectées et public concerné (Etat civil : étudiant, enseignant, administratif, Vie personnelle (étudiant, enseignant, administratif), Vie professionnelle (étudiant, enseignant, administratif), Information économique (étudiant, enseignant, administratif), Données de localisation (étudiant, enseignant, administratif), Données relatives à la santé (étudiant, enseignant, administratif), Données judiciaires (étudiant, enseignant, administratif), Données sensibles - étudiant, enseignant, administratif).

8

Commentaires et suggestions.

LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES RGPD

Cette Charte des Bonnes Pratiques est le résultat du travail des 12 universités (enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs pédagogiques, DPO, chargés de projet, responsables plateformes numériques, DSSI, BIATSS du consortium) dans le cadre du Projet HyPE13 - Hybrider et Partager les Enseignements. Ces universités ont participé à l'audit de conformité des services numériques dédiés à la formation et à l'évaluation entre novembre 2021 et septembre 2022. Grâce à cet audit, aux échanges avec les référents de ces universités, complétés par des ateliers, visioconférences et conférences, **les bonnes pratiques Conformité RGPD** suivantes ont été relevées :

1. LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION AU RGPD POUR LES ENSEIGNANTS, LES ADMINISTRATIFS ET LES ÉTUDIANTS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Former les acteurs de la relation de la vie éducative à la problématique du RGPD (ingénieurs pédagogiques, enseignant·e·s, employés de la bibliothèque, personnels administratifs, étudiant·e·s etc.) est une nécessité. Il convient de les sensibiliser aux sujets des données personnelles et à l'existence de leur interlocuteur : le Data Protection Officer (délégué à la protection des données). Ils doivent être conscients qu'il y a des personnes concernées (RGPD, art. 4.1) par le traitement des données intérieures à l'établissement (personnel, étudiants, stagiaires) et celles qui sont extérieures à l'établissement (visiteurs, prestataires, invités). Ils doivent également avoir conscience de la notion des données sensibles (RGPD, art.9) car ces données sont traitées par les établissements de l'enseignement supérieur. Il s'agit ici, par exemple des données de santé ou appartenance syndicale. Autres données qui nécessitent également une attention particulière sont celles liées aux candidatures, examens, concours, bibliothèques, Espaces Numériques de Travail. Voici un exemple de site intéressant pour former le public à ces questions (ici, il s'agit du jeune public) : https://www.emi.re/RGPD.html#sec1A .

2. LA MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE PRIVACY BY DESIGN (RGPD, ART.25)

Dès la conception d'un projet, d'un cours, si ce projet **implique le traitement de données personnelles**, il faut adopter les méthodes/techniques pour protéger les données personnelles dans le cadre du RGPD. Pour cela, il est recommandé d'impliquer le DPO de son établissement dès le début des projets d'innovation pédagogique.

3. L'ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES (AIPD) (RGPD, ART.35) - IDENTIFIER ET TRAITER LES RISQUES EN AMONT

« Pour certaines opérations de traitement, elle est obligatoire. Dans les autres cas c'est une bonne pratique qui vous permettra d'identifier et de traiter tous les risques en amont de vos développements. La CNIL dispose d'une section spéciale sur son site et elle met à disposition un logiciel gratuit consacré à ce type d'analyse » https://lincnil.github.io/Guide-RGPD-du-developpeur/

Nota bene : **Le guide de la CNIL à utiliser dans le cadre d'une gestion des risques :** https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/guide-de-la-securite-des-donneespersonnelles

4. LE GUIDE RGPD POUR LES DÉVELOPPEURS : https://lincnil.github.io/Guide-RGPD-du-developpeur/

Ce guide proposé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la CNIL) comporte des principes RGPD ainsi que des points d'attention à prendre en compte par des développeuses et développeurs dans le déploiement d'applications tout en respectant la vie privée de ses utilisateurs. Le guide propose des bonnes pratiques et des conseils ainsi que les clés de compréhension du RGPD.

5. LE RÔLE DES DPO (RGPD, ART. 37-39)

Le rôle des DPO (Data Protection Officers - délégués à la protection des données) des établissements est à souligner car ils sont très importants pour faire respecter le règlement européen en matière de protection des données personnelles. En plus, les établissements universitaires sont assujettis à des obligations prévues par le RGPD, notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) ce qui figure à l'article 37-39 du RGPD.

6. LA BASE LÉGALE (RGPD, ART.5, ART.6)

Avant tout début de mise en œuvre du traitement des données, il faut choisir la base légale. En, effet, la CNIL rappelle qu'il est **interdit de traiter des données personnelles sans base légale**. Le RGPD prévoit que tout traitement de données doit être « licite » (RGPD, art.5) pour pouvoir légalement être mis en œuvre, il doit donc se fonder sur l'une des 6 bases légales prévues par le RGPD. « La détermination de la base légale applicable à un traitement de données doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du responsable du traitement ». Six bases légales prévues par le RGPD sont : le consentement, le contrat, l'obligation légale, la sauvegarde des intérêts vitaux, l'intérêt public, les intérêts légitimes (article 6, paragraphe 1 du RGPD). https://www.cnil.fr/fr/les-bases-legales/liceite-essentiel-sur-les-bases-legales

Choisir la base légale est obligatoire. La bonne pratique pour réfléchir sur les bases légales peut être une réunion entre les DPO de plusieurs établissements de l'enseignement supérieur ou le recours au SupDPO (voir le point 8 de cette charte). Voici deux liens utiles concernant les bases légales :

https://www.cnil.fr/fr/les-bases-legales/choisir-base-legale
https://www.privacy-regulation.eu/fr/6.htm

7. LE RGPD ET LES MENTIONS D'INFORMATION

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose des mentions obligatoires à respecter. Elles permettent de montrer que l'établissement est en conformité avec le règlement. En effet, les articles 12, 13 et 14 du RGPD imposent une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Cela leur permet :

« → de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant ;
→ de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données ;
→ d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits. Pour les responsables de traitement, elle contribue à un traitement loyal des données et permet d'instaurer une relation de confiance avec les personnes concernées ».
https://www.cnil.fr/fr/conformite-rgpd-information-des-personneset-transparence

Les informations à mentionner, selon La CNIL, sont les suivantes :

- **Identité et coordonnées de l'organisme** (responsable du traitement de données) ;
- **Finalités** (à quoi vont servir les données collectées) ;
- **Base légale du traitement de données** (c'est-à-dire ce qui donne le droit à un organisme de traiter les données) : il peut s'agir du consentement des personnes concernées, du respect d'une obligation prévue par un texte, de l'exécution d'un contrat, etc.) ;
- **Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données** (ce qui suppose une réflexion en amont sur l'utilité de collecter ces données au vu de l'objectif poursuivi - principe de « minimisation » des données) et conséquences pour la personne en cas de non-fourniture des données ;
- **Destinataires ou catégories de destinataires des données** (qui a besoin d'y accéder ou de les recevoir au vu des finalités définies, y compris les sous-traitants) ;
- **Durée de conservation des données** (ou critères permettant de la déterminer) ;
- **Droits des personnes concernées** (les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements) ;
- **Coordonnées du délégué à la protection des données** de l'organisme, s'il a été désigné, ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles ;
- **Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.**

https://www.cnil.fr/fr/exemples-de-formulaire-de-collecte-de-donnees-caractere-personnel

8. LE SUPDPO

Le SupDPO - le réseau des DPO de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce réseau organise les assemblées plénières et dès sa création, participe à la diffusion de la culture de la protection des données auprès des étudiant·e·s, des personnels d'enseignement et de recherche, des personnels administratifs. Il permet d'harmoniser les bonnes pratiques sur la protection des données auprès des acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : les universités, les grandes écoles, les organismes de recherche, les groupements d'intérêt public, les consortiums etc. Cela permet « de diffuser et d'harmoniser les bonnes pratiques Informatique et Libertés et de mutualiser les ressources, notamment depuis l'entrée en application du RGPD ».

Source : https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-salue-laction-de-supdpo-le-reseau-des-dpo-de-lenseignement-superieur-de-la-recherche

9. LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES À L'ÈRE DIGITALE (MÉTAVERS), PENDANT LES PANDÉMIES ET LES CONFLITS

La pandémie du Covid-19 a accéléré l'utilisation des nouvelles technologies pour des besoins des établissements de l'enseignement supérieur. Cela concerne tant les étudiant·e·s, les personnels d'enseignement et de recherche que les personnels administratifs. Pour optimiser l'apprentissage, on peut évoquer le Learning Analytics ou l'utilisation des Moocs. Il faut sensibiliser encore plus le monde universitaire sur la protection des données personnelles pendant ce genre de pandémies et pendant le temps des conflits.

10. LE RGPD ET LES OUTILS DE TÉLÉSURVEILLANCE

En ce qui concerne le RGPD, la télésurveillance doit être encadrée (recours à un DPO, analyse AIPD, choix de base légale, etc.).

Exemple d'un cas pratique : L'une des universités auditée du consortium expérimente les outils de télésurveillance pour des examens. Ce sujet suscite beaucoup de questions techniques. Les étudiants sont plutôt réfractaires car ils y voient le côté « Big Brother ». C'est pourquoi, l'université teste cet outil pour que l'utilisation de télésurveillance rentre dans les pratiques des étudiants. Par exemple, cet outil est pratique pour un étudiant malade qui, depuis chez lui peut passer un examen ou pour des étudiants vivant loin de l'université pour qu'ils ne se déplacent pas pour un examen.

L'usage de la télésurveillance des examens ne doit pas entraîner des mesures de surveillance disproportionnées par rapport à la surveillance en présentiel. Par exemple, la CNIL estime que l'enregistrement systématique est à proscrire au profit d'un enregistrement ponctuel et aléatoire ou si suspicion de fraude.

Pour effectuer une télésurveillance, le choix du prestataire est important et ce dernier doit être conforme au RGPD et ne pas avoir recours à des exports de données hors UE.

11. LA VIGILANCE CONCERNANT LE TRANSFERT DES DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (RGPD, CHAPITRE V)

Le RGPD prévoit le transfert de données hors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE). Il est donc possible, à condition d'assurer un niveau de protection des données suffisant et approprié. Ces transferts doivent être encadrés en utilisant des outils juridiques définis au chapitre V du RGPD. L'audit des services numériques dédiés à l'évaluation et à la formation (HypE13-Livrable Q10) a révélé le transfert des données hors de l'Union européenne pour les services suivants utilisés dans des universités : **Via (classe virtuelle), Office 365, Poodl, Teams, Wooclap**.

« Afin d'assurer un haut niveau de protection des données transférées du territoire européen à des États tiers, les organismes souhaitant transférer des données peuvent recourir aux outils suivants :

- La décision d'adéquation (art. 45 du RGPD), qui constitue le premier outil juridique d'encadrement, dans la mesure où elle est prise sur la base d'un examen global de la législation en vigueur dans un État, sur un territoire ou applicable à un ou plusieurs secteurs déterminés au sein de cet État ;

- En l'absence d'une telle décision, des « garanties appropriées » (art. 46 du RGPD), constituées pour la majorité de décisions des autorités de contrôle et qui sont prises à la lumière des engagements des organismes concernés ;

- En l'absence de telles garanties appropriées, le transfert peut enfin être réalisé par dérogation à ces outils globaux d'encadrement, dans des situations particulières et des conditions spécifiques ».

https://www.cnil.fr/fr/transferts-de-donnees-hors-ue-le-cadre-general-prevu-par-le-rgpd

En choisissant comme outils de vidéoconférence pour la formation et l'évaluation, les outils Zoom et Teams, mis en place par des entreprises établis en dehors de l'Union européenne, l'Université effectue un transfert de données de ses étudiants et personnels vers un pays tiers.

Or les Etats-Unis ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation (art 45) de la part de la commission européenne qui ne reconnaît pas que la législation américaine assure une protection des données des personnes équivalente à celle européenne issue du RGPD.

En l'absence de garanties (art 46) et de dérogations (art 49) qui peuvent être mis en œuvre, un tel transfert des données hors Union européenne n'est pas possible.

Par conséquent l'utilisation des outils Zoom et Teams n'est pas conforme au RGPD.

L'outil de vidéoconférence doit être choisi en fonction de l'usage que l'on souhaite en faire et en faveur d'une démarche pédagogique et universitaire.

GLOSSAIRE

AIPD (Analyse d'Impact sur la Protection des Données)	L'outil permettant de construire un traitement conforme au RGPD lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. Voir PIA https://www.cnil.fr/fr/ce-quil-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protectiondes-donnees-aipd
Big Blue Button ou BBB	Système de visioconférence permettant la formation à distance grâce au partage de la voix et de l'image vidéo, aux présentations, au chat en ligne, au partage de l'écran, aux sondages en ligne et à l'utilisation de documents bureaucratiques. Le projet de BBB est lancé en 2007 au Canada à l'Université Carleton par Richard Alam mais l'épidémie de Covid-19 en 2019-2020 a accéléré sa diffusion. Depuis mai 2020 le gouvernement français préconise son utilisation pour les établissements d'enseignement. Il est répertorié dans le catalogue de références pour les administrations (Socle interministériel de Logiciels Libres) https://sill.etalab.gouv.fr/fr/software
Charte d'accompagnement des professionnels de la CNIL	Dans le cadre de cette charte, la CNIL propose : la permanence juridique généraliste et la permanence réservée aux DPO, la permanence axée sur le secteur de la santé ou des transferts internationaux de données ainsi que les « clubs de conformité ». Il s'agit des réunions pour échanger sur la conformité au RGPD : (https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/charte_accompagnement_des_professionnels.pdf)
CEPD (Le Comité Européen de la Protection des Données)	L'organe indépendant de l'Union européenne prévu par le RGPD qui élabore la doctrine commune des autorités de protection des données de l'Union européenne au travers de lignes directrices, d'avis. Article 70 du RGPD : « Le comité veille à l'application cohérente du présent règlement. À cet effet, le comité, de sa propre initiative ou, le cas échéant, à la demande de la Commission, a notamment pour missions: de surveiller et garantir la bonne application du présent règlement (...), de conseiller la Commission, (...) de publier des recommandations et des bonnes pratiques ». https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre7#Article70 et https://siecledigital.fr/2022/05/18/une-nouvelleme-thode-pour-calculer-les-amendes-delivrees-dans-le-cadre-du-rgpd/
CNIL	La Commission Nationale de l'Informatique et Libertés créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. C'est une autorité administrative indépendante (AAI) qui agit au nom de l'Etat. Elle est créée pour « veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques » : https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/la-cnil-cest-quoi
Donnée personnelle	« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » : https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on

GLOSSAIRE

Données sensibles	Certains types de données à risque révélant l'origine prétendument raciale ou ethnique, portant sur les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, relatives à l'appartenance syndicale, concernant la santé ou l'orientation sexuelle, génétiques ou biométriques. Voir : Points de vigilance de la CNIL et l'article 9 du RGPD. https://www.cnil.fr/fr/rgpd-points-de-vigilance
DPO (angl. Data Protection Officer)	Le délégué à la protection des données personnelles dont le rôle est d'informer et de conseiller. Les délégués de la protection des données conseillent les institutions, les sociétés, les organisations, les établissements comme par exemple les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur les meilleures pratiques de protection des données. Le régime des DPO est explicité par les articles 37 et 39 du Règlement Général pour la Protection des Données.
Droit à la protection des données à caractère personnel	Le droit à la protection des données à caractère personnel est inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne au titre des libertés fondamentales telles que la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information ou le respect de la vie privée et familiale, etc. https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/Guide_AMUE_2011.pdf
MOOC (angl. Massive Open Online Courses)	Formation à distance accessible à tous et gratuitement sur Internet.
Mesures de sécurité	« Les responsables d'un fichier et les sous-traitants doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'ils traitent : Des mesures de sécurité physiques : sécurité des accès aux locaux ; des mesures de sécurité informatiques: antivirus, sécurisation des mots de passe, etc. Ils doivent également veiller à ce que seuls les destinataires autorisés puissent accéder aux données ». (Chapitre IV du RGPD - Responsable du traitement et sous-traitant)
OAE (angl. Open Academic Environment)	Open Academic Environment (hébergé par Consortium ESUP PORTAIL, produit par Apereo Open Academic Environment) - Outil collaboratif pour l'Enseignement et la Recherche. https://oae.esup-portail.org
OMPI (angl. WIPO - World Intellectual Property Organization)	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est une institution des Nations unies avec le siège à Genève. Ses missions : stimuler la créativité, le développement économique tout en promouvant un système international de la propriété intellectuelle.
PIA (angl. Privacy Impact Assessment)	Le logiciel d'analyse d'impact sur la protection des données (**AIPD**). Ce logiciel open source disponible en 20 langues accompagne la conduite d'une AIPD qui est obligatoire pour certains traitements. Il s'adresse aux responsables de traitement peu familiers avec la démarche d'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) (https://www.cnil.fr/fr/outil-pia-telechargez-et-installez-lelogiciel-de-la-cnil)

GLOSSAIRE

POD	Plateforme pédagogique permettant aux enseignants de déposer et de diffuser des vidéos ouvertes publiquement ou en accès restreint.
Points de vigilance	La CNIL a dressé une liste des points de vigilance concernant l'exploitation de données sensibles : https://www.cnil.fr/fr/rgpdpoints-de-vigilance
RGPD	Le règlement général sur la protection des données (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). C'est un règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Il s'applique depuis le 25 mai 2018 : • à toute organisation, publique et privée, quels que soient sa taille (entreprise, ministère, administration, collectivité, association, etc.); • qui traite des données personnelles pour son compte ou non; • établie sur le territoire de l'Union européenne; • ou qui, non établie sur le territoire de l'Union européenne, cible directement des résidents européens. https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/reglement-europeen-qui-sapplique-til?visiteur=pro
SPOC (angl. Small Private Online Course)	Formation interactive sur Internet avec un nombre limité de participants permettant de développer ses compétences et d'obtenir un certificat de réussite.
Stratégie nationale pour le cloud	Le 17 mai 2021 le gouvernement français a annoncé la stratégie nationale pour le cloud concernant les enjeux majeurs de cette technologie, notamment la problématique de transfert de données en dehors de l'Union européenne. Le 16 juillet 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que le transfert de données personnelles européennes envers les Etats-Unis est contraire au RGPD et à la Charte de droits fondamentaux de l'Union européenne « sauf si des mesures supplémentaires sont mises en place ou si les transferts sont justifiés au regard de l'article 49 du RGPD (qui prévoit des dérogations dans des situations particulières) ». https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-appelle-evolutions-dans-utilisationoutils-collaboratifs-etatsuniens-enseignement-superieur-recherche
Traitement	Toute opération ou tout ensemble d'opérations susceptible d'être effectué sur des données à caractère personnel, que ce soit ou non grâce à des procédés automatisés (voir l'article 4 du RGPD concernant la liste non exhaustive d'opérations : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, extraction, consultation, utilisation, diffusion, etc.).

WEBOGRAPHIE

https://www.cnil.fr/professionnel

https://donnees-rgpd.fr/

https://www.emi.re/RGPD.html#sec1B

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=C-LEX:32016R0679

https://www.privacy365.eu/fr/par-lautorite-portugaise-de-protection-des-donnees-lapplication-respondus-enfreint-le-rgpd/

https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/RGPD/RGPD_WEB.pdf

https://www.thierryvallatavocat.com/2020/05/surveillance-des-examens-en-ligne-les-rappels-et-conseils-de-la-cnil-concernant-le-proctoring.html

https://www.vie-publique.fr/eclairage/19588-rgpd-reglement-general-sur-la-protection-des-donnees-de-quoi-sagit-il

https://www.contrepoints.org/2022/02/20/421995-numerique-leurope-refermee-sur-ses-lois

https://www.cnil.fr/fr/les-webinaires-de-la-cnil-programme-de-septembre-decembre-2022

BIBLIOGRAPHIE

Castets-Renard, C. (2021). Le règlement général de protection des données : quel bilan cinq après son adoption?, *Revue des affaires européennes (N°1)*, pp. 9-13.

Delon Desmoulin, C., Laporte, G., Lamarque, D., Fayolle, A. (2019). L'Union européenne acteur du développement, *Revue de l'Union européenne (N° 630)*, pp. 400-414.

Douville, T. (2021). La responsabilité des responsables du traitement et des sous-traitants à l'égard des personnes concernées : une grande oubliée , *Revue des affaires européennes (N°1)*, pp. 27-34.

George, E. (sous la direction de). (2019). *Numérisation de la société et enjeux sociopolitiques. Numérique, communication et culture*, Londres, ISTE Éditions.

Lafleur, F., Grenon, V., Samson, G. (2020). *Pratiques et innovations à l'ère du numérique en formation à distance*, PU Québec.

Mattelart, A., Vitalis, A. (2014). *Le profilage des populations. Du livret ouvrier au cybercontrôle*, Paris, Éditions La Découverte.

Nitot, T. (2016), *Surveillance:// Les libertés au défi du numérique : comprendre et agir,* Caen, C&F éditions.

Papi, C. (2019), *Vers une généralisation du numérique dans l'éducation ? Dans George, E. (sous la direction de). (2019). Numérisation de la société et enjeux sociopolitiques. Numérique, communication et culture*, Londres, ISTE Éditions.

Perray, R. (2021). Les outils de la conformité au RGPD : des outils de valorisation, *Revue des affaires européennes (N°1)*, pp. 35-47.

Poullet, Y. (2021). Cinq ans après : le RGPD et les défis du profilage à l'heure de l'intelligence artificielle, *Revue des affaires européennes (N°1*), pp. 87-101.

HyPE13

Hybridation et Partage des Enseignements

CERGY PARIS UNIVERSITÉ

université angers

Université Lumière Lyon 2

Le Mans Université

Université de Limoges

UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

université de TOURS

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

La Rochelle Université

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

CRÉDITS :
ICONS BY ELEGANT THEMES
IMAGE BY RACOOL_STUDIO ON FREEPIK

CONCEPTION GRAPHIQUE :
PHILIPPINE HUSSON - PÔLE FORMATION UNILIM